#### Formation des Commissaires Enquêteurs

St-Herblain

Le PPR, un outil réglementaire de la prévention des risques du risque inondation

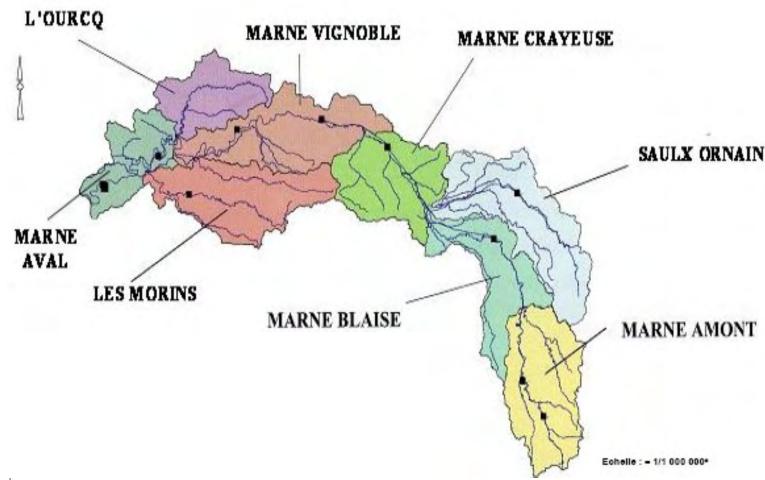
l'exemple des PPRI de la vallée du Grand Morin

Le 12 octobre 2011



Présent pour l'avenir

#### L'INSTAURATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES D'INONDATION DE LA VALLEE DU GRAND MORIN



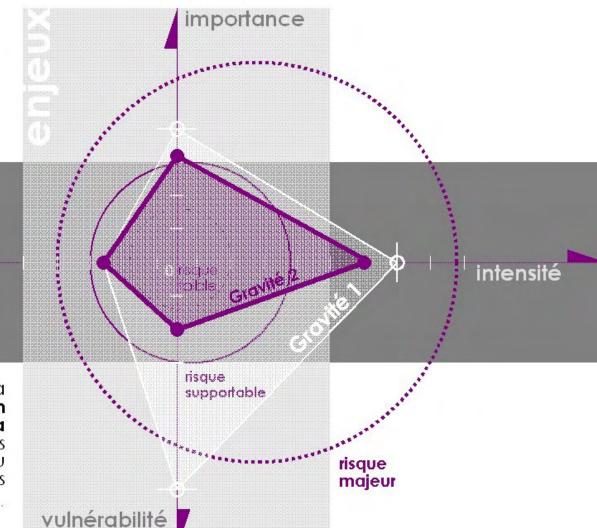


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION
RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT

Cours d'eau de 120 kms de long dont 75 kms en Seine-et-Marne

# les PPRN du Grand Morin = une réponse adaptée compte tenu des crues de forte intensité et d'enjeux importants



fréquence

#### aléa

La mitigation vise à réduire le risque en atténuant la vulnérabilité des enjeux et/ou l'intensité des phénomènes.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRI



Crécy-la-Chapelle - inondations de 1941

La catastrophe est imminente lorsque la précédente n'est plus dans les esprits



Inondations de 1910 à Lagny-sur-Marne

# Des crues de plaine à l'aval et des crues semi-torrentielles à l'amont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

## La couverture de la vallée du Grand Morin par 3 PPR Inondation

PPRI	Partie Amont	Partie Aval	Confluence avec la Marne
Durée de la	Prescrit le 28/01/2005	Prescrit le 28/01/2005	Prescrit le 03/08/2001
procédure	Approuvé le 29/12/2010	Approuvé le 10/11/2006	Approuvé le 27/09/2009
Nombre de communes	17	6	3
Domanialité	non	oui	oui
Enjeux	40 000 hab avec 2 villes historiques	12 500 hab avec un site protégé	9 000 hab à proximité de la Grande Couronne
Régime hydraulique	Crues semi torrentielles	Crues semi torrentielles	Inondations de plaine

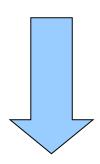


DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



Comment définir et caractériser l'aléa « inondation » ?

Aléa de référence retenu ~ crue de référence définie par son intensité et son occurrence au moins centennale



crue historique ou si cette dernière a une période de retour inférieure à 100 ans, crue modélisée

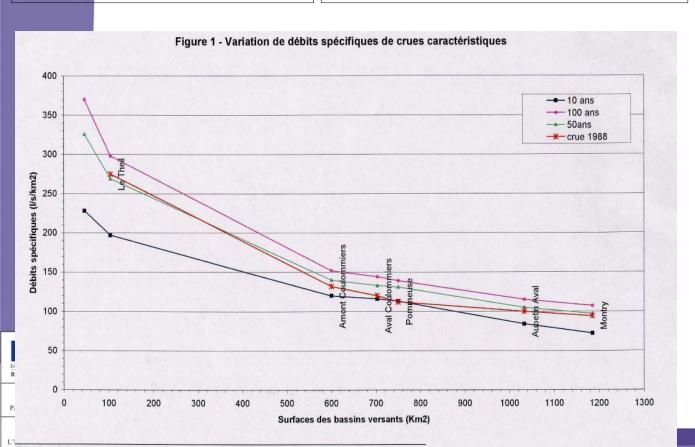


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

#### Quelle crue de référence pour chacun des 3 PPR?

Morin amont
crue modélisée
(calage avec la crue de
1988)

Morin aval
crue modélisée
(calage avec les crues de
1988 et 1958)





concomitance des crues du Grand Morin et de la Marne

DE L'OCVILISANCIALNO ET DU LOGEMENT

#### RAPPEL DES OBJECTIFS DES PPR INONDATION

Il est précisé par l'article L. 562-1. II du code de l'environnement.

Le PPRI doit délimiter des zones exposées à des risques et y définir :

- ≻les interdictions ou conditions de construction des biens et activités futurs;
- ≻les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde;
- >les mesures sur les biens et activités existants.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Prescription

Élaboration du projet

Les procédures PPR suivies avant l'entrée en vigueur de la loi « BACHELOT »



Concertation des des communes

Consultation des conseils municipaux

Enquête(s) publique(s)



Approbation



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT

#### Le contenu des PPR Inondation

 Une notice de présentation

Pour expliquer et justifier

 Des documents graphiques

Pour délimiter et localiser

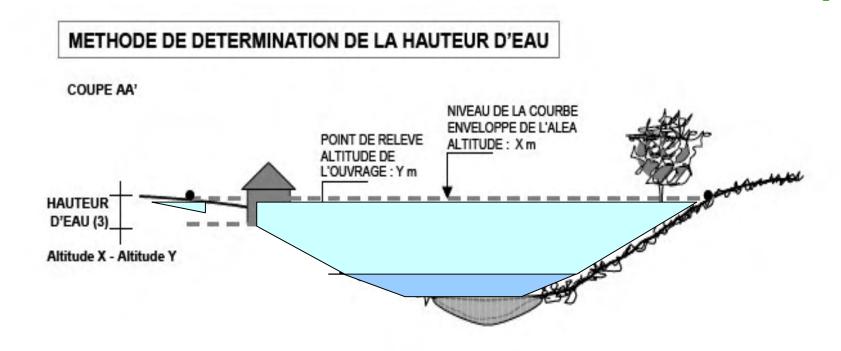
Un règlement

Pour définir les règles et mesures



PRÉFECTURE DE LA RÉGION

#### L'aléa de référence => 1er critère : la hauteur d'eau







PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAVS DE LA LOIPE

### L'aléa de référence => second critère: la vitesse d'écoulement

#### **ZONES DE GRAND ECOULEMENT**

Vitesses élevées

ZONES D'EXPANSION Vitesses faibles à moyennes







PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIDE

L'aléa de référence => 3ème critère : la non prise en compte du rôle joué par les ouvrages hydrauliques (vannages – murettes)





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIPE

# Niveau d'aléa : résultat du croisement des 3 critères de hauteur d'eau, de vitesses d'écoulement et d'effacement des ouvrages hydrauliques

Hauteur Vitesse	De 0 à1m	De 1 à 2 m	Supérieure à 2m
Faible (stockage)	Faible à Moyen	Fort	Très Fort
Forte (grand écoulement)	Fort	Très Fort	Très Fort



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGMENT

#### **Centres urbains**



#### **Zones urbaines denses**



**ENJEUX RETENUS** 



**Autres zones urbanisées** 

DE L'AMBRAGE LE ONCES naturelles à préserver de L'AMBRAGE LE ONCES naturelles à préserver

### Le zonage réglementaire des PPRI issu de la doctrine en vigueur en lle-de-France

#### Grille aléas / enjeux / zones réglementaires

Enjeu Aléa	centre urbain	zone urbaine dense	autre zone urbanisée	zone d'expansion des crues à préserver
- aléa faible à moyen	Zone verte	Zone bleu clair	Zone jaune clair	Zone jaune foncé
-aléa fort hors grand écoulement	Zone verte	Zone bleu foncé	Zone marron	Zone marron
- aléa très fort - aléa fort en grand écoulement	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

#### Les différents types de règles des PPR Inondation

les règles d'urbanisme

Elles sont contrôlées a priori et a posteriori par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme (plan de récolement pour les PC)



Elles relèvent de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

Elles ne font pas l'objet d'un contrôle a priori ou a posteriori par l'autorité qui délivre le permis de construire.

les mesures hydrauliques

**Correctives** 

Elles relèvent de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Elles peuvent être attestées a priori par l'architecte du projet ou un expert agréé auprès de l'autorité qui délivre le permis de construire.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT

#### Les règles d'urbanisme des PPRI

	Zones	Espaces urbanisés	
	naturelles à préserver	Autres zones urbanisées	Centres urbains & ZUD
Aléa le plus fort	Interdiction	Interdiction	Interdiction ou prescriptions
Autres aléas	Interdiction	Interdiction ou Prescriptions	Prescriptions



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT les grands principes à respecter pour les projets dans les zones exposées

#### Dans la zone rouge (aléas fort à très fort), sont admis

Les équipements à usage sportif, récréatif, et/ou de loisirs, sans rehaussement du sol, à l'exclusion des installations fixes d'accueil





Les infrastructures de transports terrestres ainsi que les parcs de stationnement non couverts desservant les équipements collectifs



Les aménagements et installations liés à l'exploitation et à l'usage de la voie d'eau



#### Dans la zone marron (aléas forts), sont admis :

Les réseau publics de fluides ou d'intérêt général et leurs locaux et équipements techniques

Stations d'épuration



La construction d'annexes aux bâtiments d'habitation individuelles existantes de moins de 20 m².

La construction d'abris liés à des jardins familiaux de moins de 10 m<sup>2</sup>

Les extensions de bâtiments liées
à des mises aux normes
la condition de ne pas augmenter
la population résidente
ou le nombre de logements

Sécurité incendie (escalier de secours)

& Accessibilité handicapés (ascenseur)

### Dans la zone jaune foncé (secteur naturel et aléa faible à moyen), sont admis



Les équipements à usage sportif, récréatif,et/ou de loisirs, sans rehaussement du sol, y compris des installations fixes d'accueil

Les équipements collectifs





### Dans la zone jaune clair (aléa faible à moyen) sont admis

La construction de locaux à usage d'activités avec plancher au-dessus des PHEC





La construction d'habitations individuelles en «dent creuse» avec plancher au-dessus des PHEC

#### Dans la zone bleu foncé (aléa fort) sont admis



La construction
d'habitations collectives
en «dent creuse» avec
1er plancher habitable
au-dessus des PHEC

les opérations d'aménagement comportant des locaux à usage d'activités (voie de desserte submergée par moins d'un mètre d'eau)





### Dans la zone bleu clair (aléa faible à moyen) sont admis

La construction d'établissements sensibles ou stratégiques

hôpital – commissariat caserne de pompiers

les opérations d'aménagement telles que ZAC, lotissement



### Dans les zones vertes (centres urbains hors grand écoulement) sont admis

Toutes
Constructions
avec premier plancher
au dessus des PHEC



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

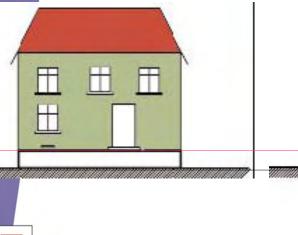
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT

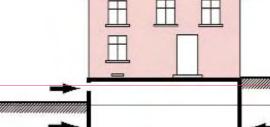
#### La principale règle de construction à respecter: le respect de la cote des PHEC les exemples possibles

Bâtiment sur vide sanitaire

Bâtiment sur local semi enterré ouvert

Bâtiment sur terre plein ou sur remblais







Cote des PHEC

DE LA RÉGION AYS DE LA LOIRE

Cote du Terrain naturel initial

### Les autres règles de construction applicables aux constructions autorisées

équipements fixes vulnérables > PHEC

cloisons « insensibles » à l'eau < PHEC

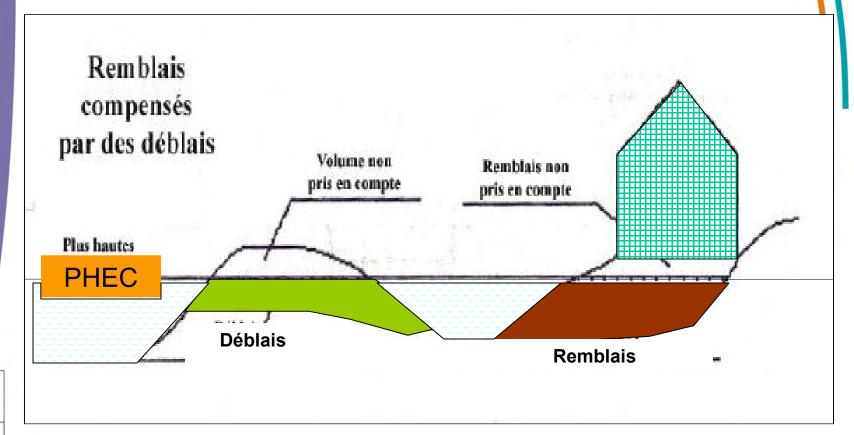
tableau de distribution électrique > PHEC



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIPE

#### Les mesures hydrauliques correctives

## La règle de la compensation Remblais = Déblais





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE